

**abrogeant celui du 11 février 1998 réglant les modalités de passage à l'organisation de la gestion financière et comptable consécutive à la réorganisation des départements de l'administration (AGIRA)**

du 18 janvier 2023

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département des finances et de l'agriculture

*arrête*

**Art. 1 Abrogation**

<sup>1</sup> L'arrêté du 11 février 1998 réglant les modalités de passage à l'organisation de la gestion financière et comptable consécutive à la réorganisation des départements de l'administration (AGIRA) est abrogé.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Département des finances et de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur immédiatement.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 janvier 2023.

La présidente:

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier:

*A. Buffat*

Date de publication : 24 janvier 2023